

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE BOUQUET 30

MISE A JOUR DE LA CLASSIFICATION DES CHEMINS RURAUX.

ENQUETE PUBLIQUE

DU 20/11/2025 AU 09/12/2025.

A.RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR B.CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
--

Hervé VIGNOLES. Commissaire enquêteur.

Table des matières

A. RAPPORT DE D'ENQUETE PUBLIQUE DE BOUQUET.	3
1. GENERALITES.	3
1.1 Présentation de la commune.	3
1.2 Objet de l'enquête.	4
1.3 cadre juridique	4
1.4 Composition du dossier.	5
2. ORGANISATION DE L'ENQUETE.	5
2.1 Décision d'ouverture d'enquête publique.	5
2.2 Arrêté et désignation du commissaire enquêteur.	6
2.3 Réunions de préparations.	6
2.4 Mesures de publicités.	6
2.4.1 Information légale par voie de presse.	8
3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.	8
3.1 Permanences réalisées.	8
3.2 Comptabilisation des observations.	8
3.3 Clôture de l'enquête.	9
4. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS.	9
5. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE DE REPONSE DE L'AUTORITE ORGANISATRICE.	9
6. BILAN DE L'ENQUETE.	23
7. ANNEXES.	24
7.1 Annexe 1. arrêté municipal référencé : 2025-015 du 20/10/ 2025.1/2.	24
7.2 Annexe 2. 1° parution LE REVEIL DU MIDI le 31 octobre 2025.	26
7.3 Annexe 3. 1° parution CEVENNES MAGAZINES le 25 octobre 2025.	27
7.4 Annexe 4. 2° parution LE REVEIL DU MIDI le 21 novembre 2025.	28
7.5 Annexe 5. 2° parution CEVENNES MAGAZINE. Le 22 novembre 2025.	29
7.6 Annexe 6. Procès-verbal de synthèse des observations. 1/11.	30
7.7 Annexe 7. Mémoire de réponses.1/6.	41

A. RAPPORT DE D'ENQUETE PUBLIQUE DE BOUQUET.

1. GENERALITES.

1.1 Présentation de la commune.

La commune de Bouquet est située dans le département du Gard, en région Occitanie, au sein de la Communauté de communes du Pays d'Uzès. Elle s'étend sur 30,26 km² et compte une population d'environ 200 habitants, répartis sur six hameaux : Bouquet, Suzon, Crouzet, le Puech, Mas Ravin et Saussines.

Ce territoire rural, à faible densité, se caractérise par un habitat dispersé et un environnement naturel préservé, dominé par le massif de Bouquet qui culmine à 600 mètres. La commune est hors unité urbaine et hors aire d'attraction des villes.

Bouquet possède un riche patrimoine historique, avec des traces d'occupation gallo-romaine et médiévale, notamment le château de Bouquet datant du XII^e siècle. Elle fut également marquée par les événements de la guerre des Camisards au début du XVIII^e siècle.

Aujourd'hui, la commune vit principalement d'activités agricoles et de tourisme vert, dans un cadre paisible et authentique.



1.2 Objet de l'enquête.

L'enquête publique a pour objet de recueillir les observations du public concernant la mise à jour de l'inventaire des chemins ruraux de la commune de Bouquet, conformément aux dispositions de l'article L161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et au décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022.

Cette procédure vise à :

- Actualiser le tableau des chemins ruraux existants, en précisant leur tracé, leur état, leur géoréférencement et leur identification cadastrale ;
- Intégrer les contributions des habitants et des propriétaires riverains afin d'enrichir et de fiabiliser l'inventaire ;
- Préparer l'arrêt du tableau définitif des chemins ruraux par délibération du Conseil municipal, permettant la suspension temporaire du délai de prescription acquisitive.

1.3 cadre juridique

Codes juridiques applicables

- **Code rural et de la pêche maritime.**
 - Article **L161-6-1** : introduit par la loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022), il permet aux communes de procéder à un recensement de leurs chemins ruraux.
 - Ce recensement vise à suspendre la prescription acquisitive et à clarifier le statut des chemins.
- **Code de l'environnement**
 - Partie législative sur les **enquêtes publiques** (articles **L123-1 et suivants**) : encadre les modalités de l'enquête publique, notamment la participation du public, la désignation du commissaire enquêteur, et la durée de l'enquête.
- **Code de la voirie routière**
 - Articles **L141-1 et suivants** : bien que portant sur la voirie communale, ils servent de référence pour la méthodologie de recensement et de classement/déclassement des voies.
- **Code général des collectivités territoriales (CGCT) – article L2121-29**
 - Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Lorsqu'une opération communale requiert une enquête publique (aliénation de voie communale, transfert de chemin rural, modification des limites territoriales), c'est **le conseil municipal qui délibère pour ouvrir l'enquête**, et le maire qui l'exécute en tant qu'autorité exécutive.

Textes réglementaires spécifiques.**✓ Décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022**

- Ce décret précise les modalités de l'enquête publique préalable à la délibération du conseil municipal sur le recensement des chemins ruraux.
- Il fixe notamment :
 - La durée minimale de l'enquête (15 jours)
 - Le contenu du dossier soumis au public
 - Les obligations de publicité
 - Le rôle du commissaire enquêteur.

✓ Loi 3DS (n° 2022-217 du 21 février 2022)

- Cette loi a introduit la possibilité pour les communes de recenser leurs chemins ruraux dans un cadre juridique sécurisé.
- Elle vise à préserver ce patrimoine souvent menacé, tout en permettant une meilleure gestion foncière.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

1.4 Composition du dossier.

Le dossier d'enquête comprend :

- Délibération du conseil municipal 2025-037 du 15 septembre 2025.
- Arrêté d'ouverture d'enquête et nomination du commissaire enquêteur. 2025-015 du 20 octobre 2025.
- l'avis d'enquête.
- Le tableau de recensement des chemins ruraux.
- plan des chemins ruraux fond vert.
- plan des chemins ruraux fond gris.
- La note de présentation.
- la Déclaration sur l'honneur du CE.

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE.**2.1 Décision d'ouverture d'enquête publique**

En séance du 15 septembre 2025, le conseil municipal a voté à l'unanimité l'ouverture d'une enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux de la commune de BOUQUET.

2.2 Arrêté et désignation du commissaire enquêteur.

Par arrêté municipal référencé 2025-015 du 20 octobre 2025, j'ai été désigné par Mme le Maire de BOUQUET pour assurer cette enquête publique. (annexe 1).

2.3 Réunions de préparations.

Le 20/10/2025, dans les locaux de la mairie de BOUQUET, avec Mme FERRIERE Maire et Mme GUESSAB conseillère municipale, nous avons planifié l'enquête, validé la procédure, et recensé les documents du dossier.

2.4 Mesures de publicités.

Par l'affichage de l'avis d'enquête sur fond jaune sur le panneau de la mairie et sur les six hameaux de la commune, j'ai constaté de la part de la commune **une réelle volonté de communiquer sur cette enquête publique.**

La commune a communiqué l'information d'ouverture par « ILLIWAP » (sms à tous les adhérents)

La commune a aussi communiqué sur son site internet : <https://www.mairiedebouquet.com/>

Actualisation des chemins ruraux de Bouquet : une enquête publique aura lieu du 20 novembre au 9 décembre

Dans le cadre de la loi 3DS, parue le 21 février 2022, et les modalités concernant les chemins ruraux précisées dans un arrêté au Journal Officiel du 2 mars 2023, les communes ont maintenant la possibilité de procéder au recensement des chemins ruraux (sur décision du conseil municipal). Rappelons-le, les chemins ruraux sont des chemins « affectés au public mais non classés par la commune en tant que voies communales ». Ces chemins ne sont pas la propriété de particuliers, comme les chemins d'exploitation, mais font partie du domaine privé de la commune. Ils ne sont pas inaliénables, contrairement aux chemins du domaine public des communes....

[En savoir plus](#)

—> Téléchargez les cartes et la description des chemins ruraux pour vous préparer à l'enquête publique :








Site internet de la commune.



BOUQUET. Eglise.

CROUZET



Le pont D147.

Mairie Le Puech.



Mas Ravin.

Saussines.

2.4.1 Information légale par voie de presse.

Le public a été également informé de l'ouverture de l'enquête par voie de presse dans deux journaux dans les délais légaux et réglementaires soit 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête publique.

- **Première publication :**
 - o LE REVEIL DU MIDI le 31 octobre 2025. (annexe 2)
 - o CEVENNES MAGAZINES le 25 octobre 2025. (annexe 3).
- **Deuxième publication :**
 - o LE REVEIL DU MIDI le 21 novembre 2025. (annexe 4).
 - o CEVENNES MAGAZINES le 22 novembre 2025. (annexe 5).

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

J'ai bien constaté la mise à disposition du dossier papier et numérique qui ont été consultables aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

le registre d'enquête, coté et paraphé par mes soins a été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture du secrétariat pendant toute la durée de l'enquête.

j'ai vérifié le bon fonctionnement de l'adresse mail : enquetepubliquebouquet@gmail.com.

j'ai assuré mes permanences dans de très bonnes conditions. La salle mise à ma disposition par la mairie m'a permis d'accueillir le public en toute discrétion.

Des plans format A0 ont été mis à disposition pour faciliter le repérage des chemins ruraux.

3.1 Permanences réalisées.

- ✓ Première permanence le 20 novembre 2025 de 09h00 à 12h00.
- ✓ Deuxième permanence le 09 décembre 2025 de 09h00 à 12h00.

3.2 Comptabilisation des observations.

.	Nbre d'obs.	Remarques
Permanence 1	3	Documents agrafés au registre remis par M FABRIGOULE.
Permanence 2	1	
Obs par mail	0	
Obs par courrier	0	
Obs hors permanence	3	

3.3 Clôture de l'enquête.

A la fin de ma permanence à 12h00 le 09 décembre 2025, en signant la fin d'enquête sur le registre et fermant l'adresse mail, j'ai clôturé l'enquête.

4. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS.

Conformément à l'article R123.18 du code de l'environnement, au terme de l'enquête, l'autorité organisatrice a reçu le 10 décembre 2025 dans le délai légal mon procès-verbal de synthèse des observations. (annexe 6).

La mairie en a accusé réception. le 10/12/2025.

Les observations et mes questions sont reprises dans le paragraphe 5 suivant.

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE DE REPONSE DE L'AUTORITE ORGANISATRICE.

Le 17 décembre 2025, dans le délai réglementaire, j'ai bien reçu le mémoire de la Mairie en réponse à mon Procès-verbal de synthèse des observations. (Annexe 7)

Préambule du mémoire.

Commune de Bouquet 30580

MISE À JOUR DE LA CLASSIFICATION DES CHEMINS RURAUX

Enquête publique réalisée du 20/11/2025 au 09/12/2025
Réponse au procès-verbal de synthèse remis par l'Enquêteur Public

Nous synthétisons dans ce document les propositions de réponse aux différents commentaires qui ont été faits par des habitants de Bouquet lors de cette Enquête Publique, suite au procès-verbal qu'en a dressé le Commissaire Enquêteur Mr H. Vignoles. Les propositions que nous en faisons devront bien sûr être validées lors d'un prochain Conseil Municipal, pour que la classification des chemins ruraux puisse être actualisée et ainsi remplacer celle établie en 1977.

Nous rappelons ainsi que la source des données concernant les chemins ruraux, propriété privée de la commune de Bouquet, est bien l'inventaire existant à ce jour dans les archives de la mairie et datant de 1977. L'objectif de l'actualisation de cette classification est justement de mettre à jour cet inventaire, ainsi qu'une nouvelle carte prenant en compte les chemins ruraux qui auraient vendus depuis cette date, ou bien étaient de fait des valats, ou sont devenus voie communale ou DFCI, etc. La deuxième source est le cadastre.

Notons qu'il existe des sentiers ou chemins passant sur des parcelles communales qui n'ont jamais encore été désignés comme « chemins ruraux », dans la mesure où ils ne sont pas affectés comme tels à la circulation publique : nous n'avons pas choisi de les rajouter comme nouveaux chemins ruraux à cette actualisation. Ils pourraient l'être ultérieurement lors d'un prochain mandat, si un conseil municipal en décidait ainsi. En attendant, nous n'avons fait que corriger les erreurs éventuelles, mettre à jour les évolutions et les cessions, etc. Seul un chemin rural a été prolongé, le chemin 66, car affecté sur toute sa longueur à la circulation publique sur une parcelle communale et chemin de randonnée bien connu.

A la fin de l'enquête publique et après validation par une délibération du Conseil Municipal, sera publiée une nouvelle carte faisant état non seulement des chemins ruraux, mais des DFCI et des voies communales, à la date d'aujourd'hui. Ainsi qu'une liste descriptive des chemins ruraux tels qu'à aujourd'hui, avec des indications concernant leur accessibilité.



1 observation de M FABRIGOULE. (voir courriers annexés au registre).

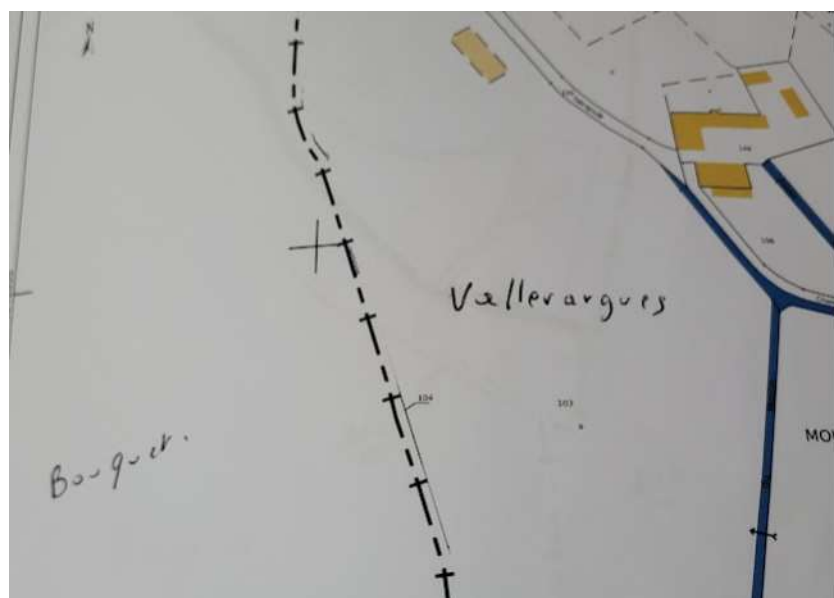
Cette personne conteste que le chemin 110 soit sur la commune de BOUQUET. Sur la base d'un tracé cadastral, celui-ci ferait partie de la commune de VALLERARGUES.

Le "chemin 103" se termine au valot de l'azeyllas et dessert uniquement la parcelle C0385 petit parcelle de Bouquet dont je suis propriétaire. Cette parcelle ne souffre d'aucun servitude. Pour franchir le cours d'eau, mon associé et moi-même avons construit un pont (19.03) et nous sommes sans objection depuis sa construction et nous nous maintenons et interdisons l'accès (claire) depuis l'azeyllas. Cette propriété étant prouvée n'appartenant pas à la commune de BOUQUET (ayant plus de 100 ans de propriété) le chemin 110 se situe sur la commune de VALLERARGUES et porte le N° de cadastre Z A 104 de cette commune et il appartient à l'AFR (association pour le rachat) par un chemin double goudronné au nom de la commune de VALLERARGUES la commune la propriétaire qui la commune de BOUQUET sur ces biens nous de prendre en compte nos remarques

FABRIGOLE FABIEN
AGRICULTEUR et propriétaire

Remarque du CE dans le PV de synthèse.

Chemin 110. (référéncé 104 sur la commune de Vallérargues. Voir carte ci-dessous.



. **Concernant le chemin 110** (104 sur la commune de Vallérargues), pouvez-vous vérifier s'il dépend de votre commune ou celle de VALLERARGUES. Je rappelle qu'en droit français, le cadastre n'a effectivement aucune valeur juridique pour déterminer l'appartenance d'un chemin rural à une commune (outil fiscal uniquement). Les documents ayant valeur juridique sont les arrêtés préfectoraux fixant les limites communales.

Le chemin 103 se terminant au valat de l'aiguillon, et, arrivant à la parcelle CO385 sans servitude dont il est propriétaire, a été aménagé par sa famille d'un pont qu'il entretient et dont il a interdit l'accès par chaîne et cadenas. La parcelle étant privée, il estime que ce chemin n'appartient pas à la commune.



Remarque du CE :

. Concernant le chemin 103, je rappelle les points suivants :

Nature juridique du chemin rural.

Les chemins ruraux sont définis par l'article L161-1 du Code rural comme : « Des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. »

Ils appartiennent au domaine privé de la commune, mais sont ouverts à la circulation publique.

Conséquence : Même s'ils traversent une parcelle cadastrée au nom d'un particulier, ils restent une propriété communale dès lors qu'ils sont identifiés comme chemin rural.

Le propriétaire privé ne peut pas fermer le chemin (il ne peut ni installer une barrière, ni clôture, ni cadenas), ni se l'approprier par simple tolérance même si la commune « laisse faire ». La prescription acquisitive est suspendue pendant la procédure d'inventaire (loi 3DS).

Je préconise un rapprochement entre M FABRIGOULE et la commune pour trouver une solution satisfaisante sachant que les chemins ruraux (domaine privé communal) peuvent être aliénés (vendus) et sont prescriptibles selon les règles du droit commun.

Réponse de la mairie dans son mémoire concernant les chemins 103 et 110.1/ Mr Fabrigoule, chemin 103

- Mr Fabrigoule est certainement propriétaire de la parcelle 385, mais le chemin rural n° 103, de 75 m de longueur et qui passe le long de sa parcelle, est propriété privée de la commune de Bouquet.
 - Il rejoint la fin du chemin 101 qui donne dans la départementale qui traverse Mas Ravin (le début est en fait un valat) : cette fin du chemin 101 manque d'ailleurs sur la carte
- Proposition à valider : corriger la carte finale en faisant figurer cette fin du chemin 101 qui part du valat vers la départementale qui traverse Mas Ravin.

2/ Mr Fabrigoule, chemin 110

Le chemin n° 110 passe à la limite des deux communes, Bouquet et Vallérargues, et s'il n'a pas fait l'objet d'un rachat par l'une ou l'autre commune (la mairie de Bouquet n'en a pas connaissance), il appartient à ce titre pour moitié à chacune des deux communes, des deux côtés de son axe.

Si la commune Vallérargues a la preuve de cession de cette moitié de chemin, qu'elle la présente à la mairie de Bouquet, qui en tiendra compte.

Remarque du CE sur la réponse de la mairie.

je prends acte de cette réponse concernant les chemins 103 et 110. Je note le projet de correction de mise à jour de la commune du chemin 101.

**2. Observation de M ROYER. EARN domaine de THAIS.**

Cette personne souhaite acquérir le chemin rural 54 qui se termine en impasse à partir du croisement avec le chemin 55 soit une longueur de 48 m.

De même, concernant le chemin 56 actuellement inutilisable car en friche, il souhaite l'acquérir sur la partie finissant en impasse au travers de ses terres.

Question du CE dans son PV de synthèse.

Sur ces chemins 55 et 56, quelle est la position de la mairie.

Réponse de la mairie dans son mémoire.

Mr Royer, chemins 54 et 56

S'il s'avère après vérification que ces chemins sont bien enclavés à l'intérieur des parcelles de Mr Royer, qu'elles ne desservent aucune autre propriété que la sienne, ni ne débouchent dans aucun autre chemin du fait de sa situation en impasse, la commune n'est pas défavorable à ce que Mr Royer lui fasse une demande de rachat, en prenant en outre les frais de bornage et de création de parcelle à sa charge.

Ceci dit, la procédure devra respecter les conditions et modalités de cession précisées dans le mémoire.



Remarque du CE sur la réponse de la mairie.

Je prends note que la commune n'est pas défavorable à une demande de rachat sous conditions.



3. observation de Mme MANGIN.

Cette personne souhaite que les chemins ruraux restent affectés à l'usage du public, notamment les n° 3 ;6 ;9 au hameau de Suzon. Elle signale que le n° 6 nécessiterait un meilleur entretien pour permettre au public d'accéder aux aiguères ce qui éviterait les divagations dans les terrains privés et minimiserait le risque incendie et les chutes.

Remarque du CE.

Je reprends l'article L161-1 du Code rural précité confirmant que les chemins ruraux sont affectés à l'usage public.

Concernant l'entretien du n°6, quid de son accessibilité ?

Réponse de la mairie dans son mémoire.

Par définition, les chemins ruraux faisant partie de la propriété privée de la commune, sont affectés à l'usage du public.

En revanche, la commune n'a pas l'obligation, ni les moyens, d'entretenir ces chemins ruraux.

Par ailleurs, concernant le chemin n° 6, nous rappelons que le chemin d'accès recommandé pour aller aux Aiguères est celui qui part de la route Bouquet / Navacelles, après le parking qui est mis à disposition, et que nous déconseillons justement fortement de monter vers Suzon pour y aller.

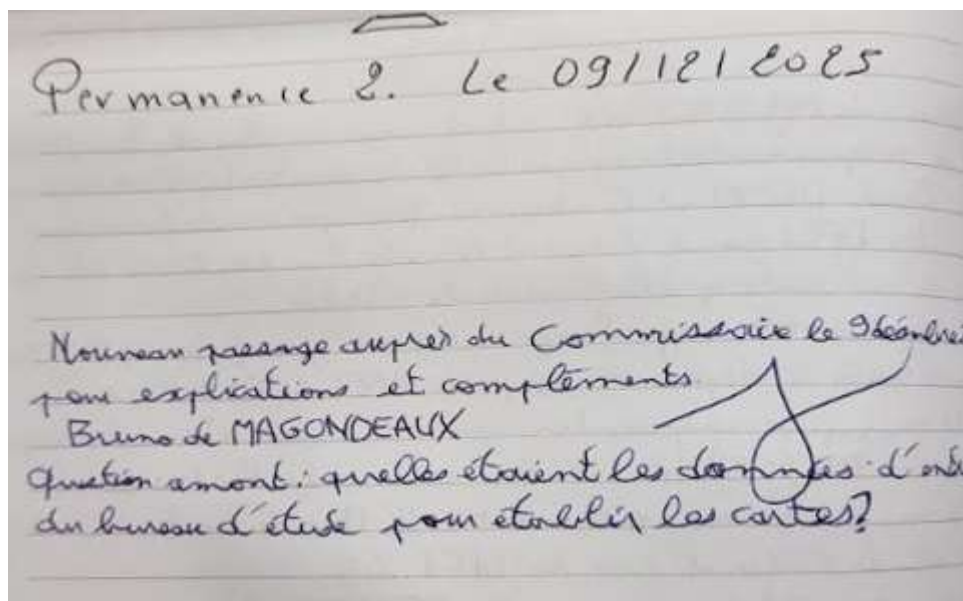


Remarque du CE sur la réponse de la mairie.

je suggère à la mairie de persévérer dans l'entretien des chemins ruraux proche des hameaux.



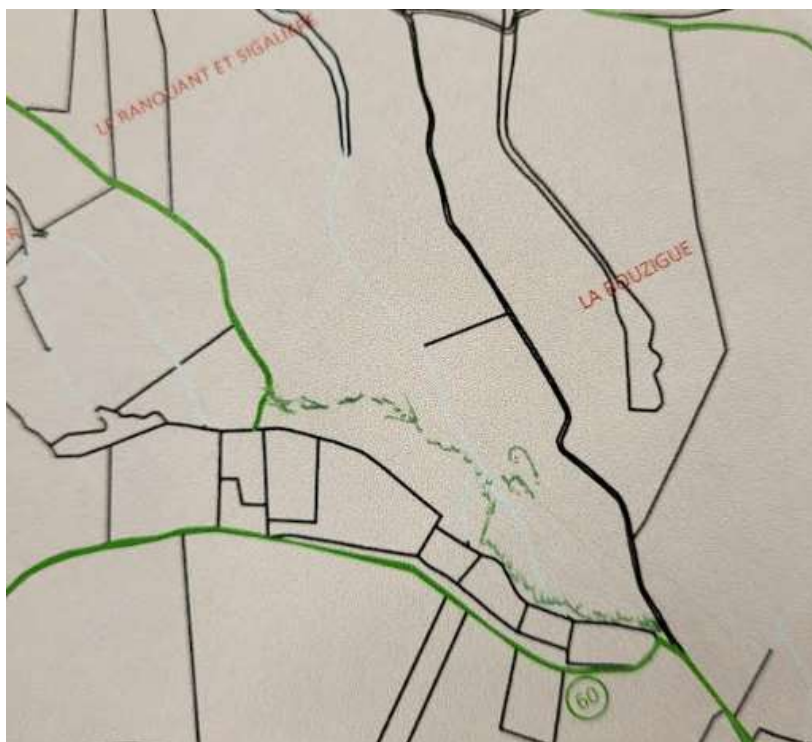
4.Observation de M DE MAGONDEAUX,



Question du CE. dans son PV de synthèse.

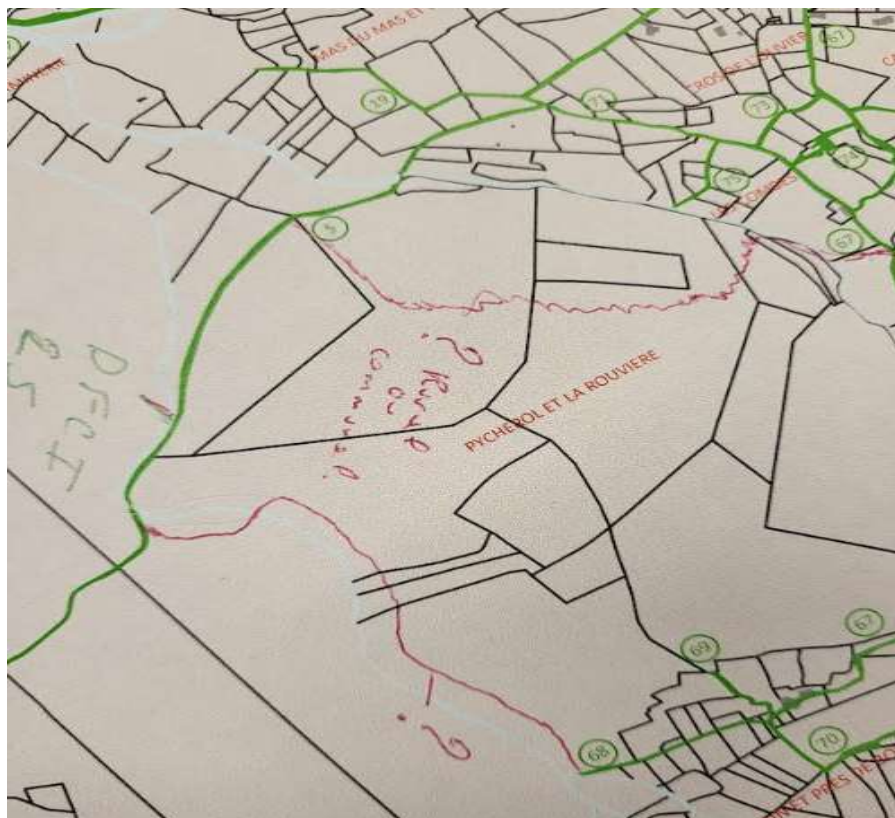
Pouvez-vous nous renseigner sur les données d'entrée du BE qui ont servi de base pour l'élaboration du tableau de recensement et des cartes.

Au cours de notre entretien, M DE MAGONDEAUX, a dessiné quatre chemins qui seraient manquants sur la carte.

Chemin 64

Remarque du CE. Le chemin tracé manuellement en traits pointillés verts serait un prolongement du chemin rural 64. Pouvez-vous vérifier cette information et effectuer une mise à jour éventuelle.

Deux chemins à identifier.



Remarque du CE. Tel qu'il l'a signalé dans son observation hors permanence, pouvez-vous vérifier la nature des 2 chemins tracés manuellement en rouge et les rajouter à l'inventaire des chemins ruraux le cas échéant.

Chemin dans le prolongement du « chemin du château » n° 66.



Remarque du CE. Pouvez-vous vérifier la nature du chemin dans le prolongement du n°66 dit « chemin du château » tracé en rouge sur la carte et le rajouter à l'inventaire des chemins ruraux le cas échéant.

Observations registre papier hors permanence.

Bruno de MAGONDEAUX, hameau du Puech, le 25/11/2025
 La représentation partielle des routes (D 137A au sud du Puech, D 607) et l'absence de représentation des pistes DFCI rend très difficile la lecture et la bonne interprétation de la carte.

- Le sentier 64 se prolonge au sud jusqu'à la D 137A, juste sous le départ de la piste DFCI du Gastellas.
- Il manque un sentier qui traverse d'ouest (départ sur la DFCI 25) en est la coline de Picherol.
- Il manque un sentier entre le Mas de Talain et le site de Picherol sur la DFCI 25.
- Le sentier 72 traverse la DFCI 22 et va jusqu'au Mas de Talain.
- Il manque les sentiers du Mont Lonsac.

Remarque du CE.

Les remarques de M DE MAGONDEAUX mettent en évidence la nécessité de réaliser ce travail d'inventaire des chemins ruraux.

il sera nécessaire de vérifier ces observations par l'autorité organisatrice et effectuer une mise à jour de la carte le cas échéant.

Réponses de la mairie dans son mémoire.

a-Chemins qui n'apparaissent pas sur la carte, sauf cas décrits ci-après :

Concernant les remarques au sujet des chemins non répertoriés comme « chemins ruraux » mais qui existent bien sur le terrain, ce sont pour la plupart des sentiers qui passent sur des parcelles privées, et donc non des chemins ruraux.

b-Chemin 64 :

Le chemin 64, en tant que chemin rural, propriété privée de la commune, effectivement ne va pas jusqu'à la route 147A, mais s'arrête et donne dans deux parcelles privées. Le chemin qui les traverse est donc un chemin privé.

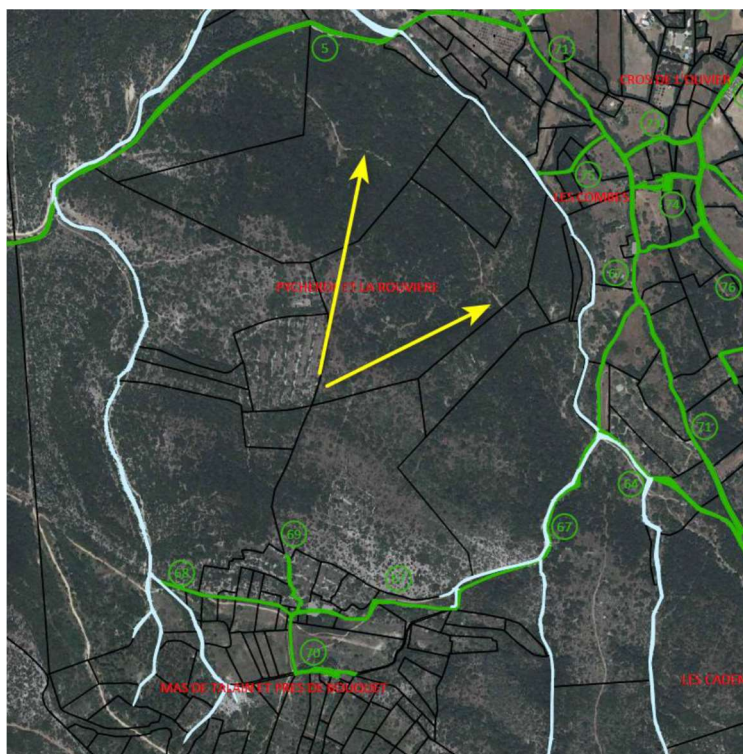


c-Chemin d'est en ouest de la colline de Picherol :

Prolongement du chemin 89 vers le chemin 5 : ce tracé est en fait celui d'un valat, le valat de Cabassut. Il fait office de chemin quand il n'y a pas d'eau, mais ce n'est pas un chemin rural, c'est un valat.

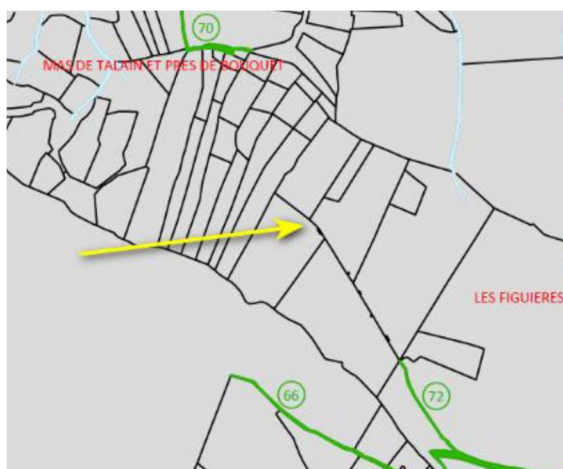
**d-Chemin entre le Mas de Talain et le site de Picherol :**

C'est un sentier privé, car passant dans des parcelles privées.



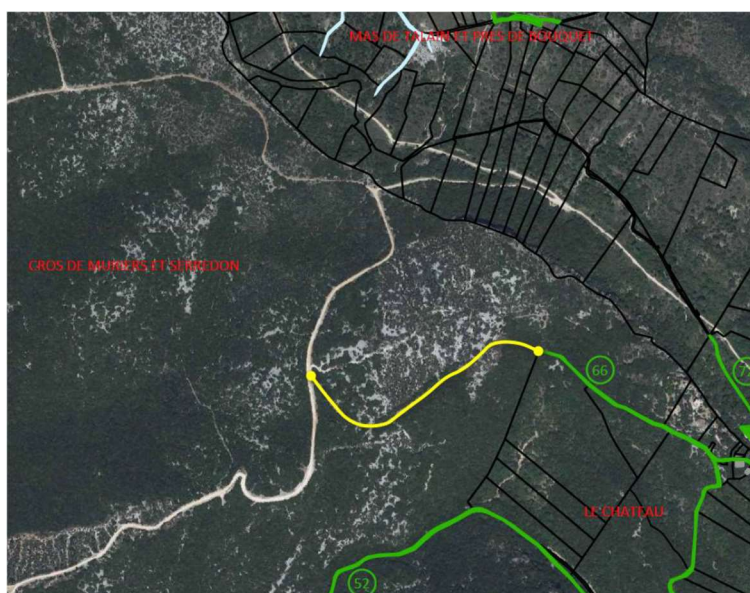
e-Chemin 72 :

Le chemin rural 72 se continue bien par un passage dans et au milieu de parcelles privées vers le Mas de Talain.

**f-Chemin manquant près du chemin 60 : Idem cas a.****g-Prolongement du chemin 66**

Prolongement du chemin rural 66 sur parcelle communale et donnant dans la DFCI 28 = c'est bien un chemin rural dont il manque une partie sur la carte, qui sera corrigée.

Proposition : corriger cette portion manquante du Chemin 66 sur la carte finale

**Remarques du CE sur les réponses (a à g) du mémoire concernant ces observations.**

Je note une bonne analyse de ces observations et la prise en compte de celles-ci pour la mise à jour de 'l'inventaire. J'ai bien noté aussi dans votre préambule , que la source des données d'entrées est l'inventaire existant dans les archives de la mairie depuis 1977.

**5. Observation hors permanence de Mme Florence SAINT-PAUL.**

Florence SAINT-PAUL, Suzon le jeudi 4 décembre
Une grande partie des chemins ruraux recensés n'existent plus physiquement sur le terrain (broussailles,) et la commune pourrait les vendre aux propriétaires riverains candidats à l'achat. Toutefois, il est indispensable que les propriétaires des parcelles riveraines de ces chemins soient consultés avant toute vente par la mairie.

Remarque du CE : Comme évoqué précédemment, cet avis confirme la nécessité de réaliser cet inventaire engagé par la commune en rajoutant la colonne « état du chemin ».

Réponses de la mairie dans son mémoire.

Les rachats de certains chemins ruraux ou partie de chemins ruraux à la commune sont possibles

- Si les chemins sont enclavés entre les parcelles d'un même propriétaire
- S'ils ne mènent à aucune autre propriété que la sienne, ni ne donnent dans aucun autre chemin
- S'il est possible de prouver qu'ils ne sont plus affectés à la circulation du public
- Si le propriétaire en fait la demande à la mairie,
- S'il prend en plus du coût du foncier les frais de bornage et de création de parcelle à sa charge
- Si le Conseil Municipal en valide la demande par une délibération, après bien sûr que les conditions et modalités de cession détaillées au chapitre /10 de ce document aient été respectées.

Remarques du CE sur cette réponse du mémoire. Dont acte.



6.Observation hors permanence de M Serge PERLES.

Serge PERLES le jeudi 04 Décembre.
 Je remarque qu'un chemin communale entre le
 chemin 20 et la D 147 A, a été oublié.



Remarque du CE. Ce recensement concerne les chemins ruraux et non les communaux. Je demande à l'autorité organisatrice de vérifier la nature du chemin en question et procéder à la mise à jour de l'inventaire le cas échéant.

Réponse de la mairie dans son mémoire.

Mr Perles nous signale l'oubli l'un chemin rural qui a été racheté par la commune en 2017 à Mme G. Dussaud : il a raison, ce chemin rural a été oublié mais fait bien partie dorénavant des chemins ruraux de la commune.

Proposition : rajouter ce chemin à la nouvelle classification des chemins ruraux, avec le numéro 202.



Remarques du CE sur cette réponse du mémoire. Dont acte.

**Question du CE à l'autorité organisatrice.**

1. Le tableau de recensement des chemins ne donne pas l'indication de leur état d'entretien ou sa fonctionnalité. Avez-vous prévu d'actualiser ce tableau en rajoutant une colonne qui précise leur état et s'ils sont praticables ?

Réponse de la mairie dans son mémoire.

A la fin de l'enquête publique, nous publierons la description des chemins ruraux corrigée, qui contiendra une colonne supplémentaire, qui donnera ces indications : l'accessibilité ou la non-accessibilité

Remarque du CE sur cette réponse du mémoire. Dont acte.

**Question du CE à l'autorité organisatrice.**

2. Afin d'éclairer l'analyse de la faisabilité du projet, je souhaiterais savoir si la commune a prévu dans son budget ou par une inscription spécifique, les crédits nécessaires à la remise en état des chemins ruraux identifiés lors de ce recensement. Cette précision permettrait de vérifier que les moyens financiers sont anticipés et que la réalisation des travaux envisagés ne risque pas d'être compromise faute de ressources.

Réponse de la mairie dans son mémoire.

La commune n'a pas l'obligation, ni les moyens, d'entretenir ces chemins ruraux. Il n'y a donc pas de budget consacré à cet entretien. Seuls certains chemins ruraux, parmi les plus utilisés et proches hameaux, sont entretenus annuellement par l'employé communal dans la mesure de ses disponibilités (temps partiel).

Remarque du CE sur cette réponse du mémoire. Dont acte.



Dans son mémoire la mairie précise :

Conditions et modalités de cession de tout ou partie de certains chemins ruraux

« Il faut déjà savoir que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune du fait de l'article L.161-1 du code rural : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du code rural. (...)

Pour pouvoir être cédé le chemin rural doit donc faire objet d'une procédure de désaffectation. C'est au terme de cette procédure que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. Suite à cette désaffectation, la délibération du conseil municipal portant aliénation du chemin rural doit être précédée d'une enquête publique. Cette procédure est décrite aux articles R-141-4 à R-141-9 du code de la voirie routière. Cette enquête publique est réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation. Afin de procéder à cette enquête publique, le maire désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Cet arrêté devra préciser l'objet de la requête, la date à laquelle celle-ci sera accessible (ouverte), ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

L'arrêté doit être publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé (ex : insertion dans presse locale), 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'arrêté doit également être affiché aux extrémités du chemin faisant l'objet du projet d'aliénation.

Les observations du public seront enregistrées dans un registre d'enquête élaboré à cet effet. A la fin de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmet au maire dans un délai d'un mois avec le dossier, accompagné de ses conclusions. »

(Ref : <https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Urbanisme-et-affaires-foncieres/La-procedure-d-alienation-cession-d-un-chemin-rural>)

Selon les résultats de l'enquête publique, le Conseil Municipal devra enfin en valider la demande par une délibération actant leur désaffectation de l'usage du public, et donc la possibilité de leur cession.

6. BILAN DE L'ENQUETE.

Cette enquête s'est très bien passée, les conditions de réception du public étaient excellentes. L'information de l'ouverture de l'enquête a été largement diffusée à la population au travers des journaux, de la campagne d'affichage de l'avis, de l'appli ILLIWAP et du site de la commune.

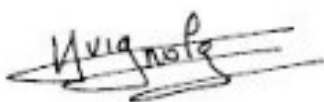
Par l'implication des habitants, l'enquête a permis de compléter et vérifier la nature des chemins ruraux de la commune.

Après avoir étudié le dossier, pris en compte les observations du public, **je dispose de suffisamment d'informations pour rédiger mes conclusions motivées et un avis sur le projet concernant la mise à jour de l'inventaire des chemins ruraux de la commune de Bouquet.**

Le 19 décembre 2025

Hervé VIGNOLES

Commissaire enquêteur.



7. ANNEXES

7.1 Annexe 1. arrêté municipal référencé : 2025-015 du 20/10/ 2025.1/2



République Française - Département du Gard

Mairie de Bouquet

Le Puech et Serre de Vignes

30580 Bouquet

Tel : 04 66 72 94 86

E-mail : mairie.bouquet@orange.fr

Site internet : www.mairiedebouquet.com

ARRÊTÉ n°2025-015 du 20 OCTOBRE 2025

Portant sur l'ouverture d'une enquête publique sur la mise à jour de l'inventaire des chemins ruraux de la commune de Bouquet et désignation du commissaire enquêteur.

Madame le Maire de Bouquet,

Vu le Code des relations du public avec l'administration ;
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le Décret n°2022-1652 relatif aux modalités de l'enquête publique portant recensement des chemins ruraux.
Vu le Décret n° 2018-1040 du 28 novembre 2018 relatif aux enquêtes publiques environnementales.
Vu l'Arrêté du 15 février 2012 relatif au registre d'enquête publique.
Vu l'Arrêté du 16 février 2023 relatif aux modalités pratiques du recensement des chemins ruraux.
Vu la Délibération n° 2025-037 du 15 septembre 2025 décidant de l'ouverture de l'enquête publique.
Considérant la nécessité de mettre à jour l'inventaire des chemins ruraux pour assurer leur préservation.
Considérant que l'ouverture d'une enquête publique est un moyen efficace pour recueillir les avis et observations des habitants et des usagers des chemins ruraux ;
Considérant que la désignation d'un commissaire enquêteur est indispensable pour garantir l'impartialité et la rigueur de l'enquête publique ;
Considérant que les dispositions légales et réglementaires en vigueur imposent la désignation d'un commissaire enquêteur pour mener à bien cette enquête publique ;

ARRETE

Article 1 :

Suite à la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2025, une enquête publique pour le recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune de Bouquet aura lieu du jeudi 20 novembre 2025 au mardi 09 décembre 2025 à 12 heures inclus.

Article 2 :

Monsieur Hervé VIGNOLES est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener à bien cette enquête publique.

Article 3 :

L'enquête publique se déroulera selon les modalités suivantes :

Les pièces du dossier seront consultables aux horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie afin que le public puisse en prendre connaissance.

L'avis d'enquête publique sera affiché dans les hameaux de la commune et sur le panneau d'affichage de la mairie quinze jours avant le début de l'enquête et maintenu affiché pendant la durée de celle-ci. Le même avis sera publié dans deux journaux quinze jours avant au moins et dans les huit premiers jours de l'enquête.

Annexe 1. arrêté municipal référencé : 2025-015 du 20/10/ 2025.2/2

Le dossier de l'enquête consultable en ligne sur le site de la mairie ou en mairie comprendra :

- le présent arrêté,
- la délibération 2025-037 du 15 septembre 2025 décidant l'ouverture d'une enquête publique
- la note de présentation.
- un tableau de classement de chemins ruraux de la commune indiquant le nom de chaque chemin, son numéro, son début et sa fin géolocalisés, sa longueur.
- une carte des chemins ruraux de la commune.
- la certification d'affichage

Durée de l'enquête : 20 jours consécutifs, du jeudi 20 novembre 2025 à 9h00 au mardi 09 décembre 2025 à 12 heures inclus.

Lieu de l'enquête : Mairie de Bouquet

Horaires d'ouverture du registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit :

- les mardis de 9h00 à 12h00,
- les jeudis de 9h00 à 12h00,

-. Le commissaire enquêteur tiendra des permanences aux dates et heures suivantes :

- le 20 novembre 2025 de 09 heures à 12 heures,
- le 09 décembre 2025 de 09 heures à 12 heures.

Les observations pourront être :

- soit consignées sur le registre d'enquête, en mairie
- soit adressées par courrier postal à la Mairie avec la mention : « à l'attention de Monsieur Hervé VIGNOLES commissaire enquêteur ».
- soit envoyées par messagerie électronique à l'adresse : enquetepubliquebouquet@gmail.com

Article 4 : Le 09 décembre 2025 à 12 heures, le registre d'enquête sera clos, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celui-ci rédigera ensuite un rapport qui sera transmis dans un délai d'un mois au conseil municipal. Le rapport du commissaire enquêteur et son avis seront tenus à la disposition du public en mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête

Le conseil municipal se prononcera sur les conclusions de l'enquête publique lors d'une prochaine séance. La délibération, avec le tableau récapitulatif des chemins ruraux et les pièces du dossier seront transmis à la Préfecture et au Conseil Départemental du Gard.

Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Bouquet, le 20 octobre 2025.

Madame le Maire

C. FERRIERE


7.3 Annexe 3. 1^o parution CEVENNES MAGAZINES le 25 octobre 2025.

M^r Benjamin BERARDI
Notaire à
ST CHRISTOL LES ALES (30)
43 Avenue Jean Moulin
SCI EMMA,
capital 76.224,51 €,
160 chemin des Gardies
30610 SAINT NAZAIRE
DES GARDIES,
RCS NIMES 422 427 161

Suivant acte reçu par M^r Benjamin BERARDI, le 21 juillet 2025, enregistré, contenant donation de parts sociales, il a été constaté la nomination en qualité de co-gérants avec M. Stéphan FRANCOIS, de M. Léo FRANCOIS, né à ALES (30) le 03/12/2002 à ALES et M. Louis FRANCOIS, né à ALES (30) le 01/07/2005 demeurant tous deux à ST NAZAIRE DES GARDIES (30) 160 chemin des Gardies de la SCI EMMA,
POUR INSERTION
M^r Benjamin BERARDI

JARD'IN ALES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
1115 route d'Uzès
30100 ALES
948 779 327 RCS NIMES

AVIS DE PUBLICITE

Au terme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2025, il a été décidé :
Le siège social de la SARL JARD'IN ALES, a été transféré de 1115 route d'Uzès - 30100 ALES, au 1501 chemin des Dupins - 30100 ALES.

L'article « siège social » des statuts a été modifié en conséquence.
Mention sera faite au RCS de NIMES :
POUR AVIS,

Par AGE du 30/07/2025, il a été approuvé la nomination du Directeur Général de la **SAS IL ETAIT TEMPS**, siège social : 1900 rte de St Jean du Gard 30140 ANOUZE - Capital : 4 000 € - RCS Nîmes 881 107 221, M^{me} TISON Daphné, et 3 rue du Ruissieu 30380 ST CHRISTOL LEZ ALES, pour une durée indéterminée. Mention RCS Nîmes.

STORCK - VERGNE - ROCHE
Notaires Conseils
240 Chemin
Tour de l'Evêque
Parc Georges Besse II
30972 NIMES CEDEX 9

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suivant PV de décision de la gérance en date du 24/09/2025, il a été décidé de transférer le siège social de :

Forme : SCI
Dénomination : **ROSE**
Capital : 300,00 euros
N° RCS : 489 641 043
Ancien siège social : GARONS (30120)
1 Rue de l'Avenir Les Caravelles
Nouveau siège social : VERS PONT DU GARD (30120) 4 impasse de Valsomnière
Et ce à compter du 24/09/2025, les statuts seront modifiés en conséquences.
Mention RCS NIMES
POUR AVIS

COMMUNE DE BOUQUET
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET DE MISE A JOUR DES
CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE

Par délibération municipale en date du 15 septembre 2025, Catherine FERRIERE, Maire de BOUQUET a ouvert une enquête publique dont l'objet est la mise à jour de la classification des chemins ruraux de la commune de BOUQUET.
M. Hervé VIGNOLES a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Maire en date du 20 octobre 2025.
L'enquête se déroulera à la Mairie de Bouquet **du jeudi 20 novembre 2025 à 09h00 au mardi 09 décembre 2025 à 12h00** inclus soit 20 jours, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie **en mardi 09h00 à 12h00 et le jeudi de 09h00 à 12h00** où chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie, soit par voie électronique : enquetepubliquebouquet@gmail.com
Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Bouquet **le jeudi 20 novembre 2025 de 09h00 à 12h00 et le mardi 09 décembre 2025, de 09h00 à 12h00.**
A l'issue de l'enquête, le projet de mise à jour des chemins ruraux, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération au Conseil Municipal de BOUQUET pour approbation.
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an en Mairie de BOUQUET, aux jours et horaires habituels d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la commune.

PRÉFET DU GARD
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
portant sur la constitution d'une réserve foncière pour l'extension de la STEP de ROCHEGUDE

Par arrêté préfectoral n° 2025-20-10-001 du 20 octobre 2025, une enquête publique est ouverte en mairie de ROCHEGUDE (Le Village - 30430 ROCHEGUDE), durant 33 jours consécutifs, **du lundi 10 novembre 2025 à 14h au lundi 15 décembre inclus à 16h.**
Cette enquête publique est préalable :
• à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de constitution d'une réserve foncière
• à la cession des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la constitution de la réserve foncière et la cession des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la station de traitement des eaux usées de Rivières-Rochegude.
Monsieur Daniel JEANNEAU, lieutenant-colonel de l'armée de terre retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes le 24 septembre 2025.
La mairie de ROCHEGUDE, Le Village, 30430 Rochegude, est désignée comme siège de l'enquête publique unique.
Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de ROCHEGUDE, Le Village, 30430 ROCHEGUDE, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :
du lundi 10 novembre au lundi 15 décembre inclus aux horaires suivants :
- les lundi et jeudi de 14h à 16h
- le mardi de 9h à 12h
- le vendredi de 10h à 12h
Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le site internet de la mairie de ROCHEGUDE à l'adresse suivante : <http://www.rochegude30430.fr>
Pendant la durée de l'enquête, les observations portant à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la cession des parcelles nécessaires à la réalisation du projet pourront être faites, par toute personne intéressée, soit :
1) sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à l'accueil municipal de la mairie de Rochegude
2) adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de constitution d'une réserve foncière pour la construction du collège, domicilié à la mairie de ROCHEGUDE, Le Village, 30430 ROCHEGUDE
3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : mairiederochegude@orange.fr
4) Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues à la mairie de ROCHEGUDE, Le Village, 30430 ROCHEGUDE, aux jours et heures suivants :
• le lundi 10 novembre 2025, de 14 heures à 16 heures (jour de l'ouverture de l'enquête)
• le mardi 18 novembre 2025, de 9 heures à 12 heures
• le vendredi 5 décembre 2025, de 10 heures à 12 heures
• le lundi 15 décembre 2025, de 14 heures à 16 heures (jour de la clôture de l'enquête).
Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront consultables sur le site : <http://www.rochegude30430.fr>
Le présent avis sera affiché en mairie de Rochegude. Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de ROCHEGUDE ainsi qu'en sous-préfecture d'ALES (BODL), et sur le site internet des services de l'Etat (www.gard.gouv.fr).

Certifié conforme L. BÉRAUD

FORMALITÉS INPI

Vous avez des difficultés pour le dépôt de vos formalités sur le guichet unique ?
Cévennes Magazine est là pour vous accompagner !

Renseignements et tarifs :

cevennesmagazine@gmail.com - 04 66 56 69 56**inpi**

7.4 Annexe 4. 2^o parution LE REVEIL DU MIDI le 21 novembre 2025.

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES DU GARD

Commune de LA ROUVIERE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
REVISION GENERALE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

ARTICLE 1 :
 Il sera procédé, du **17 novembre 2025, 9h00, au 19 décembre 2025, 18h00** à une enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de La Rouvière pour une **durée de 33 jours**.

Le **projet de révision générale du plan local d'urbanisme**, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, mis à l'enquête publique a notamment pour objectif de : **Maîtriser le développement urbain** et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCoT Sud Gard et le PLH de Nîmes Métropole ; **Conforter et adapter** l'offre de logement aux besoins de la population, notamment en confortant la réalisation de parcours résidentiel et en favorisant la mixité ; **Corréler** l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ; **Permettre le maintien** des populations seniors, notamment à travers la réalisation de résidences adaptées ; **Prendre en compte** la gestion des risques, notamment le risque inondation ; **Conforter** les équipements existants et **redéfinir** plus généralement les besoins en équipements, notamment à travers le déplacement de la déchetterie et le développement d'un pôle médical ; **Travailler sur une amélioration** des déplacements, à travers les connexions douces avec les pôles structurants des communes limitrophes (Saint-Genès-de-Malgoirès, zone d'activité de La Calmette) ; **Préserver** les espaces naturels, le patrimoine naturel et l'environnement de la commune, notamment en protégeant et les continuités écologiques ; **Préserver** la silhouette villageoise de la commune visible depuis les axes routiers ; **Intégrer une réflexion** autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ; **Mettre en valeur** le patrimoine bâti, historique et culturel de la commune ; **Porter une réflexion** autour de démarches en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ; **Intégrer une réflexion** autour de la revitalisation commerciale du centre-ville ; **Préserver** l'activité agricole sur le territoire communal.

ARTICLE 2 :
 Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal de La Rouvière se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 :
 Madame Nicole PULICANI a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard DALVERNY en qualité de suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n°E25000129/30 du 09/10/2025.

ARTICLE 4 :
 Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique aux lieux suivants :
 • **Pour la version papier :** En Mairie, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière :
 o Aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit le lundi, mercredi et vendredi de 10h00 à 12h00.
 o Sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 6 ;
 • **Pour la version numérique :**
 o Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-larouviere.fr> ;
 o Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de La Rouvière pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :
 Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **17 novembre 2025 au 19 décembre 2025** :
 • **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 4) ;
 • **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : regis@mplarouviere.fr ; les observations, propositions et contrepropositions envoyées par courriel seront annexées au registre d'enquête publique ;
 • **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Madame Nicole PULICANI, commissaire enquêteur – Mairie de La Rouvière, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6 :
 Madame Nicole PULICANI, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

Permanence n°1 : **lundi 17 novembre 2025 de 9h00 à 12h00**
 Permanence n°2 : **mercredi 10 décembre 2025 de 9h00 à 12h00**
 Permanence n°3 : **vendredi 19 décembre 2025 de 14h00 à 18h00**

ARTICLE 7 :
 La personne responsable du projet de révision générale du plan local d'urbanisme auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Patrick de GONZAGA, maire de la commune de La Rouvière dont les coordonnées sont : 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière.

ARTICLE 8 :
 Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en Mairie et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-larouviere.fr>.

ARTICLE 9 :
 L'arrêté 2025-083 du 27 octobre 2025, d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en Mairie.

Fait à La Rouvière, le 27 octobre 2025
Le Maire,
 Patrick De GONZAGA

Commune de BOUQUET
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET DE MISE A JOUR
DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE

Par délibération municipale en date du 15 septembre 2025, Catherine Ferrière, Maire de BOUQUET a ouvert une enquête publique dont l'objet est la mise à jour de la classification des chemins ruraux de la commune de BOUQUET.

M. Hervé VIGNOLES a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Maire en date du 20 octobre 2025.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Bouquet du **jeudi 20 novembre 2025 à 09h00 au mardi 09 décembre 2025 à 12h00 inclus soit 20 jours**, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie (mardi 9h00 à 12h00 et le jeudi de 09h00 à 12h00) où chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie, soit par voie électronique : enquete@bouquetmairie.fr.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Bouquet le **jeudi 20 novembre 2025, de 09h00 à 12h00** et le **mardi 09 décembre 2025, de 09h00 à 12h00**.

A l'issue de l'enquête, le projet de mise à jour des chemins ruraux, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération au Conseil Municipal de BOUQUET pour approbation.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an en Mairie de BOUQUET, aux jours et horaires habituels d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la commune.

CAISSARGUES
Commune de CAISSARGUES
AVIS D'ATTRIBUTION DE CONCESSION
Gestion de la crèche Municipale
«Pomme d'Api»

Mairie de CAISSARGUES - M. Olivier FABREGOUL - Maire
 16 rue de la Soulelade 30132 CAISSARGUES
 Tél : 04 66 38 11 38 - mël : mairie@caissargues.fr
 web : <http://www.mairie-caissargues.fr>
 SIRET 21300060700019

Objet : Gestion de la crèche Municipale «Pomme d'Api»
Référence acheteur : 2025-DSP.001
Nature du marché : Services - Concession
Classification CPV : Principale : 85312110 - Services de crèches et garderies d'enfants
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES - Cedex 09
 Tél : 0466273700 - Fax : 0466362786 - grefe.ta-nimes@juradm.fr

Attribution
Valeur totale du marché (hors TVA) : 2 150 000 euros
Nombre d'offres reçues : 2
Date de la décision d'attribution de la concession par l'autorité déléguée : 13/10/25
GROUPE OBJECTIFS, Rue Charles Morel, 48000 MENDE
Montant HT : 2 150 000 Euros
 montant prévisionnel de l'ensemble des sommes à percevoir par le délégataire, qu'elles soient liées ou non au résultat de l'exploitation du service, et quelle que soit leur origine
 Envoi le 17/11/25 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <https://www.marches-publics.info/>

7.5 Annexe 5. 2^o parution CEVENNES MAGAZINE. Le 22 novembre 2025.

COMMUNE DE BOUQUET
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET DE MISE A JOUR DES
CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE

Par délibération municipale en date du 15 septembre 2025, Catherine FERRIERE, Maire de BOUQUET a ouvert une enquête publique dont l'objet est la mise à jour de la classification des chemins ruraux de la commune de BOUQUET.

M. Hervé VIGNOLES a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Maire en date du 20 octobre 2025.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Bouquet **du jeudi 20 novembre 2025 à 09h00 au mardi 09 décembre 2025 à 12h00** inclus soit 20 jours, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie **le mardi 09h00 à 12h00 et le jeudi de 09h00 à 12h00** où chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie, soit par voie électronique : enquetepubliquebouquet@gmail.com

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Bouquet **le jeudi 20 novembre 2025 de 09h00 à 12h00 et le mardi 09 décembre 2025, de 09h00 à 12h00**.

A l'issue de l'enquête, le projet de mise à jour des chemins ruraux, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération au Conseil Municipal de BOUQUET pour approbation.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an en Mairie de BOUQUET, aux jours et horaires habituels d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la commune.

PLMC AVOCATS
 658 rue Maurice Schumann
 30000 NIMES
 Tel 04.66.04.94.40
 mail 242@plmc-avocats.com

SCI ALCAZAR
 SCI au capital : 1.000 €
 Siège Social : 1210 Chemin du
 Carreau de Lanes
 30900 NIMES
 RCS : 917 594 277 Nimes

AVIS DE MODIFICATIONS

Par acte SSP en date du 17.11.2025, la société a accepté les résolutions suivantes :

- Transfert de siège
Ancienne adresse : 1210 Chemin du Carreau de Lanes - 30900 NIMES
Nouvelle adresse : 292 Chemin Font-Vergue - 30000 NIMES
- Nomination d'un co-gérant à compter de ce jour et pour une durée illimitée : Jean Marc CASES, 292 Chemin Font-Vergue - 30000 NIMES
- Modification des statuts en conséquence
- Registre du Commerce et des sociétés NIMES

Suivant Acte sous seing privé en date du 10/10/2025, il a été décidé de transférer le siège social de la SASU NET CLEAN Capital : 2000 €, Siège social : 38 Grand rue Jean Moulin, 30100 ALES, RCS NIMES N° 410 341 677, à 11 Rue du commandant Audibert, 30100 ALES et ce à compter du 10/10/2025. Les statuts seront modifiés en conséquence. Mention RCS de NIMES.

Au terme d'une AGE en date du 18 novembre 2025, la SAS LGC - Languedoc Gard Construction, Siren 983 414 095 ayant son siège social 11 chemin du Seme 30340 ROUSSON au capital de 1000 €,

Il résulte que l'objet social de la société a été modifié :
Ancienne mention : Maçonnerie générale, second œuvre
Nouvelle mention : Maçonnerie générale, second œuvre, restaurant à compter de ce jour et a été modifié en conséquence de l'article 2 des statuts.
Modification au RCS de Nimes

Isabelle SAINT MARTIN
NICOLAUD
Emmanuel GUY
 Notaires Associés
 13, rue Pasteur - 30100 ALES

MICHELET
 Société civile immobilière
 Au capital de 53.509,61 Euros
 Siège social : 4bis, rue
 Michelet - ALES (30100)
 RCS NIMES : 331 367 946

Suivant PV d'AGE en date du 13 avril 2022 déposé au rang des minutes de Maître Isabelle SAINT MARTIN-NICOLAUD, il a été décidé :

- de nommer aux fonctions de gérant Madame Solange BOUZANQUET veuve MALAVIOLLE demeurant à ALES (30100), 12 Impasse Franz Liszt qui accepte à compter du 13/04/2022 et ce, suite au décès du gérant, Monsieur Robert MALAVIOLLE survenu le 28 avril 2020.
 - de procéder au changement de siège social à ALES (30100), 12 Impasse Franz Liszt à compter du 13/04/2022.
- L'article 2-2 des statuts sera modifié en conséquence.
Mention RCS Nimes.

AMBULANCE DENIS
SARL au capital de 16 000 €
 Siège social :
 46 Rue de la République
 30500 ST AMBROIX
 341 184 828 RCS NIMES

Par décision du 31.10.2025, la gérante a constaté la réduction du capital d'une somme de 6 665 euros le ramenant de 16 000 euros à 9 335 euros par rachat annulation de 417 parts sociales de 15,984 euros chacune. Les articles 6 et 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Rectificatif - Dans parution N° 2366 du 15/11/2025, concernant SCEA CHATEAU SAINT CYRQUES il fallait lire : RCS NIMES 801 100 280 et non 7801 100 280 comme indiqué par erreur.

Certifié conforme
L. BÉRAUD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
AFFÉRENTE À LA MODIFICATION N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Du lundi 08 décembre au mardi 23 décembre 2025 inclus

Par arrêté en date du 12/11/2025, Monsieur le Maire de Bagard a prescrit et organisé, au titre du Code de l'Environnement, une enquête publique, portant sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de modification n° 2 porte sur la modification du règlement écrit, notamment sur la clarification du secteur Aqualonest (STECAL) pour intégrer les préconisations paysagères et de protection face au risque incendie.

La personne responsable de la modification n° 2 du PLU est la commune de Bagard, représentée par Monsieur le Maire, Thierry BAZALGETTE, dont le siège administratif est situé 159 Route d'Alès à BAGARD - 30140.

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Bagard, siège de l'enquête, pendant 15 jours consécutifs, du 08/12/2025 au 23/12/2025 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 à l'exception des samedis et dimanches, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

- Mairie de Bagard - Hôtel de ville - 159 Route d'Alès - 30140 BAGARD
- ou par voie dématérialisée en utilisant la boîte mail suivante : mdidame@bagard.fr

Monsieur HOCEDEZ, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Nîmes n° E25000119/30 du 24/09/2025, recevra le public en mairie les jours suivants :

- Le lundi 08 décembre 2025 : de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 19 décembre 2025 : de 13h30 à 17h00

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès de la commune de Bagard auprès du service urbanisme. La référente en mairie pour ce dossier sera Madame MOAL.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de la commune de Bagard <https://www.bagard.fr>.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête. Cette consultation pourra se réaliser depuis un poste informatique dédié, en Mairie de Bagard aux heures d'ouverture de celle-ci.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal pour approbation.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Bagard ainsi qu'en préfecture du Gard et sur le site internet de la commune de Bagard.

Bagard, le 18 novembre 2025
 Thierry BAZALGETTE
 Maire de Bagard

COMMUNE DE SAINT-VICTOR-LA-COSTE
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET DE RÉGULARISATION
D'UN EMPIÈTEMENT ILLÉGAL

Par délibération en date du 18/06/2025, Mme le Maire de SAINT-VICTOR-LA-COSTE organise l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'achat d'une surface entre particuliers, dont l'objet permettra de régulariser un empiètement illégal sur le domaine public routier de la commune, évitant ainsi la démolition d'un mur de clôture érigé sans autorisation. Il permettra également la continuité du chemin communal en prolongement de l'impasse des Aires.

M. Hervé VIGNOLES a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Maire n° 2025-014 en date du 17/10/2025.

L'enquête se déroulera à la Mairie de SAINT-VICTOR-LA-COSTE du **18 novembre 2025 à 14h00 au 3 décembre 2025 à 12h00** soit 16 jours, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie où chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie, soit par voie électronique à enquete.publique.svlc@outlook.com

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de SAINT-VICTOR-LA-COSTE le **mardi 18 novembre 2025 de 14h00 à 17h00 et le mercredi 3 décembre 2025 de 9h00 à 12h00**.

A l'issue de l'enquête, le projet de régularisation, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de SAINT-VICTOR-LA-COSTE pour approbation.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an en Mairie de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, aux jours et horaires habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

RETROUVEZ
CÉVENNES
MAGAZINE



7.6 Annexe 6. Procès-verbal de synthèse des observations. 1/11

ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE DE BOUQUET

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE BOUQUET 30

MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX.

ENQUETE PUBLIQUE

20 novembre au 09 décembre 2025

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS.

Reçu le 10 décembre 2025
Nadine Bouquet Maire,
C. PIERRE



Hervé VIGNOLES, Commissaire enquêteur,

Inventaire des chemins ruraux de la commune de Bouquet

Page 1 sur 11

Annexe 6. Procès-verbal de synthèse des observations. 2/11.

ENQUETE PUBLIQUE. COMMUNE DE BOUQUET.

Mme le maire de la commune de BOUQUET.

Par arrêté municipal référencé 2025-15 du 20 octobre 2025, vous m'avez désigné commissaire enquêteur pour assurer l'enquête publique concernant la mise à jour de l'inventaire des chemins ruraux de la commune de Bouquet, conformément aux dispositions de l'article L161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et au décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022.

Cette procédure vise à :

- Actualiser le tableau des chemins ruraux existants, en précisant leur tracé, leur géoréférencement, leur identification cadastrale et leur accessibilité ;
- Intégrer les contributions des habitants et des propriétaires riverains afin d'enrichir et fiabiliser l'inventaire ;
- Préparer l'arrêt du tableau définitif des chemins ruraux par délibération du Conseil municipal, permettant la suspension temporaire du délai de prescription acquisitive.
 - Vu les codes ci-dessous :
 - Code rural et de la pêche maritime
 - Code de l'environnement
 - Code de la voirie routière
 - Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;
- Vu les avis au public par voie de presse, affichage et sur le site internet de la commune informant le public de l'ouverture d'une enquête publique concernant le recensement des chemins ruraux.
- Vu les documents constituant le dossier d'enquête ;
- Vu l'ouverture du registre d'enquête aux fins de recevoir les observations écrites du public en mairie, la mise à disposition d'un site internet permettant la consultation du dossier et d'écrire les observations par voie dématérialisée suivant les adresses :

Site : <https://www.mairiedebouquet.com/>

Mail : enquetepubliquebouquet@gmail.com.

Je rédige le présent procès-verbal de synthèse des observations, après mes permanences :

Commune	Lieux	Dates	Horaires
BOUQUET	Mairie	20 novembre 2025	09h00-12h00
BOUQUET	Mairie	09 décembre 2025	09h00-12h00

Annexe 6. Procès-verbal de synthèse des observations. 3/11.

ENQUETE PUBLIQUE. COMMUNE DE BOUQUET.

Pour cette enquête qui s'est déroulée du 20 novembre 2025 au 09 décembre 2025, au cours de mes permanences réalisées suivant le planning ci-dessus, j'ai reçu :

	Nbre d'obs.	Remarques
Permanence 1	3	M FABRIGOULE. ; M ROYER ; Mme MANGIN.
Permanence 2	1	M DE MAGONDEAUX est venu compléter ses observations déposées hors permanence.
Obs par mail	0	
Obs par courrier	0	
Obs hors permanence	3	M DE MAGONDEAUX ; Mme SAINT-PAUL SUZON ; M PERLES.

Au travers des journaux, de la campagne d'affichage sur les six hameaux, de l'appli « ILLIWAP » et du site internet, j'ai noté de votre part une réelle volonté d'informer la population sur l'ouverture de cette enquête.

Des plans format A0 ont été mis à disposition pour faciliter le repérage des chemins ruraux.

Annexe 6. Procès-verbal de synthèse des observations. 4/11.

ENQUETE PUBLIQUE. COMMUNE DE BOUQUET.

Observations sur registre papier.**Permanence 1.**1 observation de M FABRIGOULE. (voir courriers annexés au registre).

Cette personne conteste que le chemin 110 soit sur la commune de BOUQUET. Sur la base d'un tracé cadastral, celui-ci ferait partie de la commune de VALLERARGUES.

Le "chemin 110" se termine au val de l'alignement et dessert uniquement la parcelle C0385 parcelle de Bouquet dont la rue principale. Cette parcelle ne souffre d'aucune servitude. L'axe principal de cette rue, non assésée, grand percé a constitué un pont (1909) et tout au long de son existence depuis sa construction et dans toutes les constructions et autres dans l'axe (chaînes) depuis l'axe. Cette propriété a été prise en compte lors de la commune de BOUQUET (à l'axe de l'axe de propriété). Le chemin 110 se situe sur la commune de VALLERARGUES et porte le N° de cadastre Z A 104 de cette commune et il appartient à l'AFR (association française de ramassage) d'axe en chemin de terre se situe sur la commune de VALLERARGUES la commune la propriété qui à la commune de BOUQUET sur les biens marqués de prendre en compte tous renseignements FABRIGOULE FABIEN AGRICULTEUR et propriétaire ADJOINT au MAIRE de la commune de VALLERARGUES 250 CH du marais de SROSSINE 2050 VALLERARGUES

Remarque du CE.

Chemin 110. (référéncé 104 sur la commune de Vallérargues. Voir carte ci-dessous.

. Concernant le chemin 110 (104 sur la commune de Vallérargues), pouvez-vous vérifier s'il dépend de votre commune ou celle de VALLERARGUES. Je rappelle qu'en droit français, le cadastre n'a effectivement aucune valeur juridique pour déterminer l'appartenance d'un chemin rural à une commune (outil fiscal uniquement). Les documents ayant valeur juridique sont les arrêtés préfectoraux fixant les limites communales.

Annexe 6. Procès-verbal de synthèse des observations. 5/11.

ENQUETE PUBLIQUE. COMMUNE DE BOUQUET.

Le chemin 103 se terminant au valat de l'aiguillon et arrivant à la parcelle CO385 sans servitude dont il est propriétaire a été aménagé par sa famille d'un pont qu'il entretient et dont il a interdit l'accès par chaîne et cadenas. La parcelle étant privée, il estime que ce chemin n'appartient pas à la commune.

Chemin 103.



Annexe 6. Procès-verbal de synthèse des observations. 6/11.

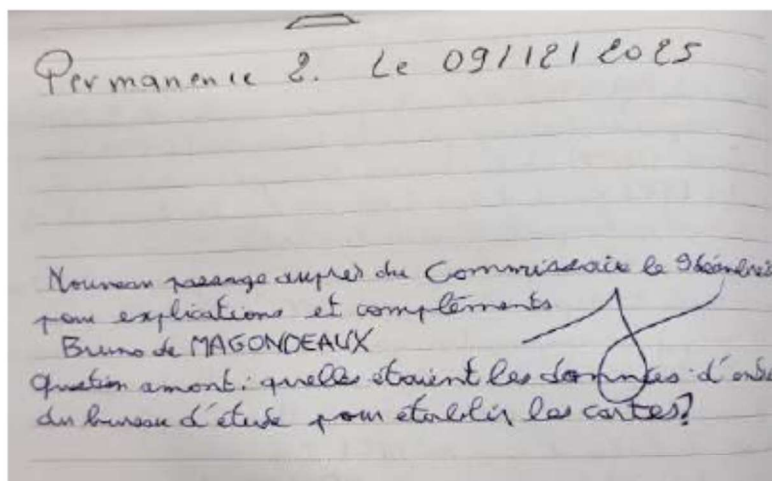
ENQUETE PUBLIQUE. COMMUNE DE BOUQUET.	
. Concernant le chemin 103, je rappelle les points suivants : Nature juridique du chemin rural. Les <i>chemins ruraux</i> sont définis par l'article L161-1 du Code rural comme : « Des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. » Ils appartiennent au domaine privé de la commune, mais sont ouverts à la circulation publique. Conséquence : Même s'ils traversent une parcelle cadastrée au nom d'un particulier, ils restent une propriété communale dès lors qu'ils sont identifiés comme chemin rural. Le propriétaire privé ne peut pas fermer le chemin (il ne peut ni installer barrière, ni clôture, ni cadenas), ni se l'approprier par simple tolérance même si la commune « laisse faire ». <u>La prescription acquisitive est suspendue pendant la procédure d'inventaire (loi 3DS).</u> Je préconise un rapprochement entre M FABRIG-OULE et la commune pour trouver une solution satisfaisante sachant que les chemins ruraux (domaine privé communal) peuvent être aliénés (vendus) et sont prescriptibles selon les règles du droit commun.	
❖	
<u>2. Observation de M ROYER. EARN domaine de THAIS.</u> Cette personne souhaite acquérir le chemin rural 54 qui se termine en impasse à partir du croisement avec le chemin 55 soit une longueur de 48 m. De même, concernant le chemin 56 actuellement inutilisable car en friche, il souhaite l'acquérir sur la partie finissant en impasse au travers de ses terres. Question du CE. Sur ces chemins 55 et 56, quelle est la position de la mairie.	
❖	
<u>3. observation de Mme MANGIN.</u> Cette personne souhaite que les chemins ruraux restent affectés à l'usage du public, notamment les n° 3 ; 6 ; 9 au hameau de Suzon. Elle signale que le n° 6 nécessiterait un meilleur entretien pour permettre au public d'accéder aux aiguières ce qui éviterait les divagations dans les terrains privés et minimiserait le risque incendie et les chutes. Remarque du CE. Je reprends l'article L161-1 du Code rural précité confirmant que les chemins ruraux sont affectés à l'usage public. Concernant l'entretien du n°6, quid de son accessibilité ?	
Inventaire des chemins ruraux de la commune de Bouquet	Page 6 sur 11

Annexe 6. Procès-verbal de synthèse des observations. 7/11.

ENQUETE PUBLIQUE. COMMUNE DE BOUQUET.

Permanence 2.

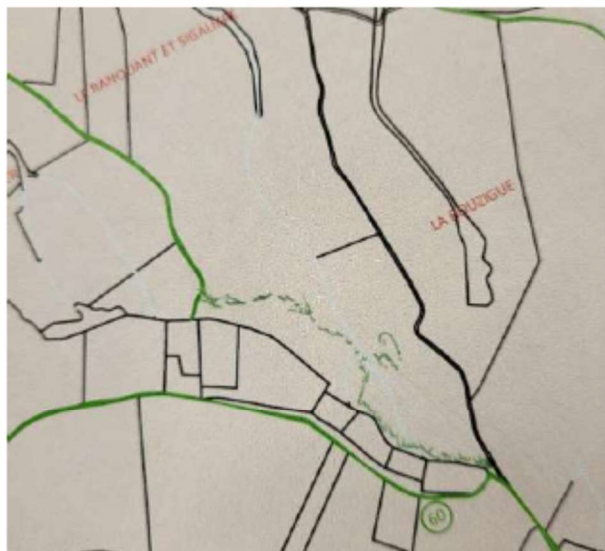
Observation de M DE MAGONDEAUX,



Question du CE. Pouvez-vous nous renseigner sur les données d'entrée du BE qui ont servi de base pour l'élaboration du tableau de recensement et des cartes.

Au cours de notre entretien, M DE MAGONDEAUX, a dessiné quatre chemins qui seraient manquants sur la carte.

Chemin 64.

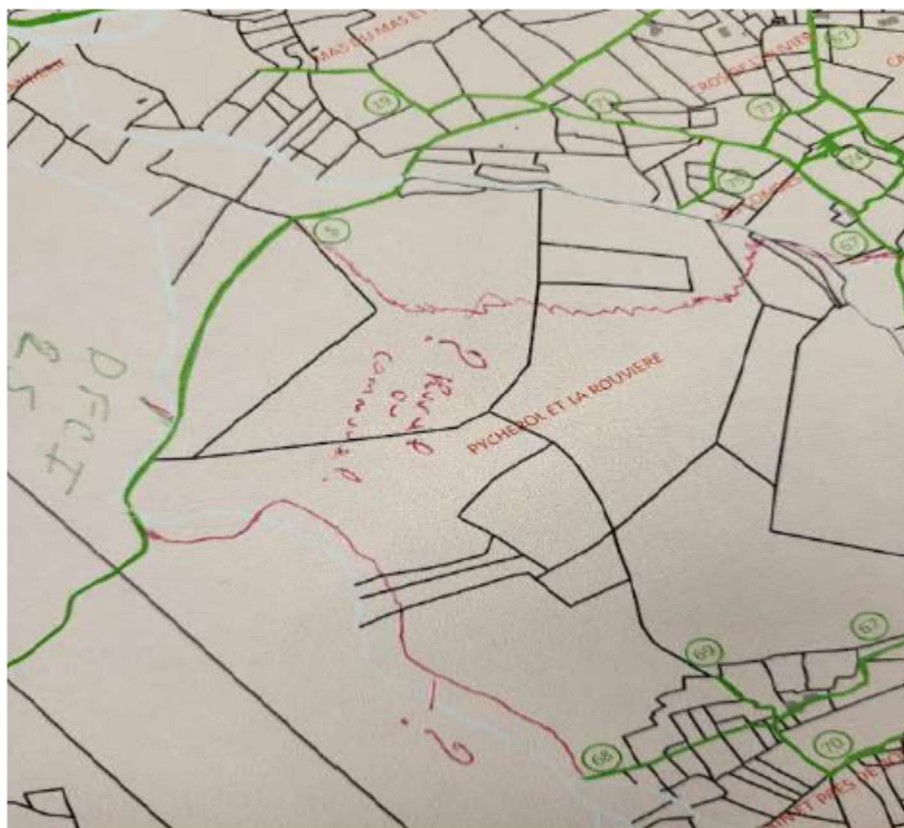


Annexe 6. Procès-verbal de synthèse des observations. 8/11.

ENQUETE PUBLIQUE. COMMUNE DE BOUQUET.

Remarque du CE. Le chemin tracé manuellement en traits pointillés verts serait un prolongement du chemin rural 64. Pouvez-vous vérifier cette information et effectuer une mise à jour éventuelle.

Deux chemins à identifier.



Remarque du CE. Tel qu'il l'a signalé dans son observation hors permanence, pouvez-vous vérifier la nature des 2 chemins tracés manuellement en rouge et les rajouter à l'inventaire des chemins ruraux le cas échéant.

Annexe 6. Procès-verbal de synthèse des observations. 9/11.

ENQUETE PUBLIQUE. COMMUNE DE BOUQUET.

Chemin dans le prolongement du « chemin du château » n° 66.

Remarque du CE. Pouvez vous vérifier la nature du chemin dans le prolongement du n°66 dit « chemin du château » tracé en rouge sur la carte et le rajouter à l'inventaire des chemins ruraux le cas échéant.

Observations registre papier hors permanence.**1. observation hors permanence de M DE MAGONDEAUX.**

Bruno de MAGONDEAUX, hameau du Puech, le 25/11/2025
 La représentation partielle des routes (D137A au sud du Puech, D607) et l'absence de représentation des pistes DFCI rend très difficile la lecture et la bonne interprétation de la carte.
 - Le sentier 64 se prolonge au sud jusqu'à la D137A, juste sous le dépot de la piste DFCI du Castellat.
 - Il manque un sentier qui traverse d'ouest (départ sur la DFCI 25) en est la coline de Richerol.
 - Il manque un sentier entre la Moe de Talain et le site de Richerol sur la DFCI 25.
 - Le sentier 72 traverse la DFCI 22 et va jusqu'au Moe de Talain.
 - Il manque les sentiers du Mont Lonsac.

Annexe 6. Procès-verbal de synthèse des observations. 10/11.

ENQUETE PUBLIQUE. COMMUNE DE BOUQUET.

Remarque du CE.

Les remarques de M DE MAGONDEAUX mettent en évidence la nécessité de réaliser ce travail d'inventaire des chemins ruraux.

il sera nécessaire de vérifier ces observations par l'autorité organisatrice et effectuer une mise à jour de la carte le cas échéant.



2.Observation hors permanence de Mme Florence SAINT-PAUL.

Florence SAINT-PAUL, Suzon le jeudi 4 décembre
Une grande partie des chemins ruraux recensés n'existent plus physiquement sur le terrain (broussailles) et la commune pourrait les vendre aux propriétaires riverains candidats à l'achat. Toutefois, il est indispensable que les propriétaires des parcelles riveraines de ces chemins soient consultés avant toute vente par la mairie.



Remarque du CE : Comme pour l'observation précédente, cet avis confirme la nécessité de réaliser cet inventaire engagé par la commune en rajoutant la colonne « état du chemin ».



3.Observation hors permanence de M Serge PERLES.

Serge PERLES le jeudi 04 décembre.
Je remarque qu'un chemin communal entre le chemin 20 et la D 147 A a été oublié.



Remarque du CE. Ce recensement concerne les chemins ruraux et non les communaux. Je demande à l'autorité organisatrice de vérifier la nature du chemin en question et procéder à la mise à jour de l'inventaire le cas échéant.



Observations dématérialisées.

Je n'ai reçu aucune observation par mail.

Annexe 6. Procès-verbal de synthèse des observations. 11/11.

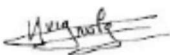
ENQUETE PUBLIQUE. COMMUNE DE BOUQUET.

Question du CE à l'autorité organisatrice.

1. Le tableau de recensement des chemins ne donne pas l'indication de leur état d'entretien ou sa fonctionnalité. Avez-vous prévu d'actualiser ce tableau en rajoutant une colonne qui précise leur état et s'ils sont praticables.

2. Afin d'éclairer l'analyse de la faisabilité du projet, je souhaiterais savoir si la commune a prévu dans son budget ou par une inscription spécifique, les crédits nécessaires à la remise en état des chemins ruraux identifiés lors de ce recensement. Cette précision permettrait de vérifier que les moyens financiers sont anticipés et que la réalisation des travaux envisagés ne risque pas d'être compromise faute de ressources.

Conformément à la réglementation, je vous ai remis ce rapport de synthèse des observations dans le délai légal des 8 jours après la fin de l'enquête. Je vous demande de m'adresser sous 15 jours, conformément à l'article R123.18 du code de l'environnement, vos réponses et observations éventuelles aux questions posées dans ce procès-verbal de synthèse des observations.



Le 10 décembre 2025.

Hervé VIGNOLES. Commissaire enquêteur.

7.7 Annexe 7. Mémoire de réponses.1/6

Commune de Bouquet 30580

MISE À JOUR DE LA CLASSIFICATION DES CHEMINS RURAUX

Enquête publique réalisée du 20/11/2025 au 09/12/2025

Réponse au procès-verbal de synthèse remis par l'Enquêteur Public

Nous synthétisons dans ce document les propositions de réponse aux différents commentaires qui ont été faits par des habitants de Bouquet lors de cette Enquête Publique, suite au procès-verbal qu'en a dressé le Commissaire Enquêteur Mr H. Vignoles. Les propositions que nous en faisons devront bien sûr être validées lors d'un prochain Conseil Municipal, pour que la classification des chemins ruraux puisse être actualisée et ainsi remplacer celle établie en 1977.

Nous rappelons ainsi que la source des données concernant les chemins ruraux, propriété privée de la commune de Bouquet, est bien l'inventaire existant à ce jour dans les archives de la mairie et datant de 1977. L'objectif de l'actualisation de cette classification est justement de mettre à jour cet inventaire, ainsi qu'une nouvelle carte prenant en compte les chemins ruraux qui auraient vendus depuis cette date, ou bien étaient de fait des valats, ou sont devenus voie communale ou DFCl, etc. La deuxième source est le cadastre.

Notons qu'il existe des sentiers ou chemins passant sur des parcelles communales qui n'ont jamais encore été désignés comme « chemins ruraux », dans la mesure où ils ne sont pas affectés comme tels à la circulation publique : nous n'avons pas choisi de les rajouter comme nouveaux chemins ruraux à cette actualisation. Ils pourraient l'être ultérieurement lors d'un prochain mandat, si un conseil municipal en décidait ainsi. En attendant, nous n'avons fait que corriger les erreurs éventuelles, mettre à jour les évolutions et les cessions, etc. Seul un chemin rural a été prolongé, le chemin 66, car affecté sur toute sa longueur à la circulation publique sur une parcelle communale et chemin de randonnée bien connu.

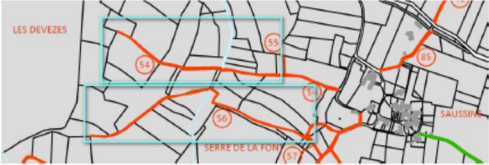
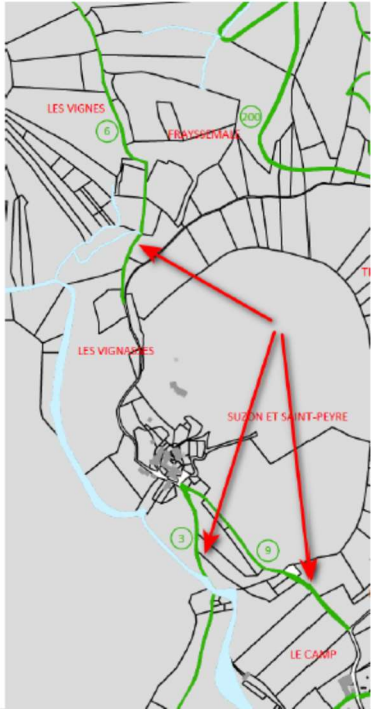
A la fin de l'enquête publique et après validation par une délibération du Conseil Municipal, sera publiée une nouvelle carte faisant état non seulement des chemins ruraux, mais des DFCl et des voies communales, à la date d'aujourd'hui. Ainsi qu'une liste descriptive des chemins ruraux tels qu'à aujourd'hui, avec des indications concernant leur accessibilité.

1/ Mr Fabrigoule, chemin 103



- Mr Fabrigoule est certainement propriétaire de la parcelle 385, mais le chemin rural n° 103, de 75 m de longueur et qui passe le long de sa parcelle, est propriété privée de la commune de Bouquet.
 - Il rejoint la fin du chemin 101 qui donne dans la départementale qui traverse Mas Ravin (le début est en fait un valat) : cette fin du chemin 101 manque d'ailleurs sur la carte
- Proposition à valider : corriger la carte finale en faisant figurer cette fin du chemin 101 qui part du valat vers la départementale qui traverse Mas Ravin.

Annexe 7. Mémoire de réponses.2/6

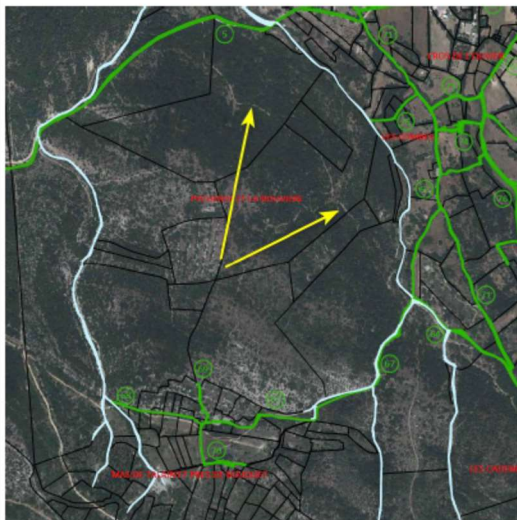
<u>2/ Mr Fabrigoule, chemin 110</u>	Le chemin n° 110 passe à la limite des deux communes, Bouquet et Vallérargues, et s'il n'a pas fait l'objet d'un rachat par l'une ou l'autre commune (la mairie de Bouquet n'en a pas connaissance), il appartient à ce titre pour moitié à chacune des deux communes, des deux côtés de son axe. Si la commune Vallérargues a la preuve de cession de cette moitié de chemin, qu'elle la présente à la mairie de Bouquet, qui en tiendra compte.
<u>3/ Mr Royer, chemins 54 et 56</u> 	S'il s'avère après vérification que ces chemins sont bien enclavés à l'intérieur des parcelles de Mr Royer, qu'elles ne desservent aucune autre propriété que la sienne, ni ne débouchent dans aucun autre chemin du fait de sa situation en impasse, la commune n'est pas défavorable à ce que Mr Royer lui fasse une demande de rachat, en prenant en outre les frais de bornage et de création de parcelle à sa charge. Ceci dit, la procédure devra respecter les conditions et modalités de cession précisées au chapitre /10 de ce document.
<u>4/ Mme Mangin, chemins 3, 6 et 9</u> 	Par définition les chemins ruraux, faisant partie de la propriété privée de la commune, sont affectés à l'usage du public. En revanche, la commune n'a pas l'obligation, ni les moyens, d'entretenir ces chemins ruraux (cf chapitre /9 de ce document). Par ailleurs, concernant le chemin n° 6, nous rappelons que le chemin d'accès recommandé pour aller aux Aiguières est celui qui part de la route Bouquet / Navacelles, après le parking qui est mis à disposition, et que nous déconseillons justement fortement de monter vers Suzon pour y aller.

Annexe 7. Mémoire de réponses.3/6

5/ Mr de Magondeaux a) <u>Chemins qui n'apparaissent pas sur la carte, sauf cas décrits ci-après :</u> b) <u>Chemin 64 :</u> 	Concernant les remarques au sujet des chemins non répertoriés comme « chemins ruraux » mais qui existent bien sur le terrain, ce sont pour la plupart des sentiers qui passent sur des parcelles privées, et donc non des chemins ruraux. Le chemin 64, en tant chemin rural, propriété privée de la commune, effectivement ne va pas jusqu'à la route 147A, mais s'arrête et donne dans deux parcelles privées. Le chemin qui les traverse est donc un chemin privé.
c) <u>Chemin d'est en ouest de la colline de Picherol :</u> 	Prolongement du chemin 89 vers le chemin 5 : ce tracé est en fait celui d'un valat, le valat de Cabassut. Il fait office de chemin quand il n'y a pas d'eau, mais ce n'est pas un chemin rural, c'est un valat.

Annexe 7. Mémoire de réponses.4/6

d) Chemin entre le Mas de Talain et le site de Picheroi :



C'est un sentier privé, car passant dans des parcelles privées.

e) Chemin 72 :



Le chemin rural 72 se continue bien par un passage dans et au milieu de parcelles privées vers le Mas de Talain.

f) Chemin manquant près du chemin 60 :

Idem cas a)

Annexe 7. Mémoire de réponses.5/6

g) Prolongement du chemin 66



Prolongement du chemin rural 66 sur parcelle communale et donnant dans la DFCI 28 = c'est bien un chemin rural dont il manque une partie sur la carte, qui sera corrigée.

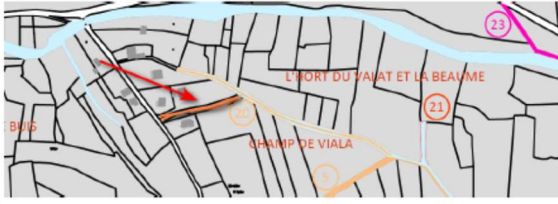
- Proposition : corriger cette portion manquante du Chemin 66 sur la carte finale

6/ Mme Saint-Paul

Les rachats de certains chemins ruraux ou partie de chemins ruraux à la commune sont possibles :

- Si les chemins sont enclavés entre les parcelles d'un même propriétaire
- S'ils ne mènent à aucune autre propriété que la sienne, ni ne donnent dans aucun autre chemin
- S'il est possible de prouver qu'ils ne sont plus affectés à la circulation du public
- Si le propriétaire en fait la demande à la mairie,
- S'il prend en plus du coût du foncier les frais de bornage et de création de parcelle à sa charge
- Si le Conseil Municipal en valide la demande par une délibération, après bien sûr que les conditions et modalités de cession détaillées au chapitre /10 de ce document aient été respectées.

Annexe 7. Mémoire de réponses.6/6

<u>7/ Mr Perles</u> 	Mr Perles nous signale l'oubli d'un chemin rural qui a été racheté par la commune en 2017 à Mme G. Dussaud : il a raison, ce chemin rural a été oublié mais fait bien partie dorénavant des chemins ruraux de la commune. ➤ Proposition : rajouter ce chemin à la nouvelle classification des chemins ruraux, avec le numéro 202.
<u>8/ Indication de l'accessibilité ou non du chemin rural</u>	A la fin de l'enquête publique, nous publierons la description des chemins ruraux corrigée, qui contiendra une colonne supplémentaire, qui donnera ces indications : l'accessibilité ou la non-accessibilité.
<u>9/ Entretien des chemins ruraux</u>	La commune n'a pas l'obligation, ni les moyens, d'entretenir ces chemins ruraux. Il n'y a donc pas de budget consacré à cet entretien. Seuls certains chemins ruraux, parmi les plus utilisés et proches hameaux, sont entretenus annuellement par l'employé communal dans la mesure de ses disponibilités (temps partiel).

<u>10/ Conditions et modalités de cession de tout ou partie de certains chemins ruraux</u>	« Il faut déjà savoir que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune du fait de l'article L.161-1 du code rural : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. » Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du code rural. (...) Pour pouvoir être cédé le chemin rural doit donc faire objet d'une procédure de désaffectation. C'est au terme de cette procédure que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. Suite à cette désaffectation, la délibération du conseil municipal portant aliénation du chemin rural doit être précédée d'une enquête publique. Cette procédure est décrite aux articles R-141-4 à R-141-9 du code de la voirie routière. Cette enquête publique est réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation. Afin de procéder à cette enquête publique, le maire désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Cet arrêté devra préciser l'objet de la requête, la date à laquelle celle-ci sera accessible (ouverte), ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à 15 jours. L'arrêté doit être publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé (ex : insertion dans presse locale), 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'arrêté doit également être affiché aux extrémités du chemin faisant l'objet du projet d'aliénation. Les observations du public seront enregistrées dans un registre d'enquête élaboré à cet effet. A la fin de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmet au maire dans un délai d'un mois avec le dossier, accompagné de ses conclusions. » (Ref : https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Urbanisme-et-affaires-foncieres/La-procedure-d-alienation-cession-d-un-chemin-rural) Selon les résultats de l'enquête publique, le Conseil Municipal devra enfin en valider la demande par une délibération actant leur désaffectation de l'usage du public, et donc la possibilité de leur cession.
---	--